



Strasbourg, le 23 novembre 2009

CDL-EL-PV(2009)003

Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**30^e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES**

Venise, le 8 octobre 2009 à 10 h

RAPPORT DE REUNION

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ(2009)003ann.

2. Statut international des observateurs d'élections

Le secrétariat rappelle que, lors de précédentes sessions, le Conseil des élections démocratiques et la Commission de Venise ont adopté deux documents sur la question, suite à la demande de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, sur la base des observations de MM. Sanchez Navarro, Musin, Masters et Pohler. Le premier document faisait un état des lieux de la situation en droit national et international en Europe ([CDL-AD\(2009\)020rev](#)). Le deuxième résumait les recommandations émanant des missions d'observation électorale ([CDL-AD\(2009\)026](#)).

Le Conseil examine le troisième document, qui contient le projet de lignes directrices et a été soumis à la consultation des organisations internationales intéressées, dont les observations ont été prises en compte ([CDL-EL\(2009\)022](#)).

Le Conseil prend note de la version provisoire de ce document et demande au secrétariat de compléter le texte avec des références aux organes et institutions auxquelles les lignes directrices s'adressent. La version finale du texte devrait être soumis au Conseil des élections démocratiques et à la Commission de Venise en décembre.

3. Annulation des résultats des élections

Suite à la décision de la Commission d'étudier la question de l'annulation des résultats des élections, un questionnaire a été élaboré ([CDL-EL\(2007\)043rev](#)) et un séminaire UniDem organisé les 14-15 novembre 2008 à Malte. Sur la base des réponses au questionnaire ([CDL-EL\(2009\)019](#)), M. Kask a préparé un rapport de synthèse ([CDL-EL\(2009\)020](#)), qui est soumis au Conseil.

M. Kask présente les conclusions principales du texte. L'étude est fondée sur des résultats d'élections récents dans un bon nombre de pays ; la question des sanctions (autres que l'annulation) n'était pas l'objet de l'étude ; la pratique des différents Etats quant aux conditions d'annulation des résultats des élections et aux organes responsables des décisions d'annulation est très diverse. M. Kask se propose de compléter l'étude par une troisième partie sur la jurisprudence.

Certains des membres du Conseil estiment que le texte devrait comprendre des recommandations concrètes aux Etats.

Le Conseil invite M. Kask à ajouter une troisième partie à l'étude, relative à la jurisprudence, et demande au secrétariat d'envoyer le texte aux membres du Conseil et de la Commission pour commentaires. Le texte révisé devrait être discuté lors de la réunion du Conseil en décembre 2009.

4. Evaluation du processus électoral

M. Gross informe le Conseil de l'avancement des travaux relatifs à l'évaluation de la qualité des élections. La pratique nationale n'est pas uniforme ; toutefois, un certain nombre de recommandations sont possibles. M. Gross est d'avis que le rapport devrait contenir des définitions et recommandations de base, qui ne doivent pas se focaliser uniquement sur le jour de l'élection, mais concerner l'ensemble du processus. Il dit que le rapport vise à analyser les conditions préalables à l'organisation d'élections libres et équitables, les mesures possibles pour assurer la confiance des électeurs dans le système et l'observation des élections par des observateurs nationaux.

Le Conseil prend note des informations fournies par M. Gross et invite ses membres à envoyer leurs commentaires sur le projet de texte.

5. Enregistrement des électeurs

Le Conseil prend note des commentaires de M. Masters sur le projet de manuel de l'OSCE/BIDDH sur le suivi de l'enregistrement des électeurs ([CDL-EL\(2009\)015](#) et [CDL-EL\(2009\)021](#)).

6. Serbie

Suite à la demande du ministre de l'Administration publique et de l'Autonomie locale de la Serbie, le Conseil a examiné, en vue de son adoption, le projet d'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur les projets de lois en matière électorale de la Serbie ([CDL-EL\(2009\)013](#)), à savoir le projet de loi sur la Commission électorale d'Etat ([CDL-EL\(2009\)010](#)), le projet de loi sur le registre unifié des électeurs ([CDL-EL\(2009\)011](#)), et le projet de loi sur l'élection des conseillers ([CDL-EL\(2009\)012](#)). Ce document a été élaboré sur la base des commentaires de M. Hjörtur Torfason et de M. Jessie Pilgrim, expert de l'OSCE/BIDDH.

M. Torfason présente le texte. Il informe le Conseil que les textes examinés par M. Pilgrim et lui-même ne comportent pas de défauts majeurs ; cependant, certaines dispositions pourraient être améliorées. Les domaines spécifiques où des changements seraient bienvenus concernent certaines dispositions sur l'attribution des sièges et le fonctionnement des commissions électorales.

M. Olszewski fait plusieurs remarques techniques, qui sont acceptées par le Conseil.

Le Conseil adopte l'avis conjoint ([CDL-EL\(2009\)013](#)) et demande au secrétariat d'amender le texte avant sa soumission à la session plénière le 10 octobre 2009.

7. Ukraine

Suite à la demande du ministre des Affaires étrangères a.i. de l'Ukraine, le Conseil a examiné, en vue de son adoption, le projet d'avis conjoint ([CDL-EL\(2009\)016](#)) de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur la loi amendement certains actes législatifs sur l'élection du président de l'Ukraine ([CDL-EL\(2009\)014](#), cf. [CDL-EL\(2009\)023](#)). Ce document a été élaboré sur la base des commentaires de Mme Nussberger et de M. Pilgrim.

Le secrétariat présente l'avis. Le Conseil est informé que, parmi les principaux sujets de préoccupation, figurent les restrictions déraisonnables au droit d'être candidat, la réintroduction de la possibilité d'ajouter des électeurs aux listes électorales le jour de l'élection et la limitation des possibilités pour la Commission centrale électorale de corriger les erreurs des commissions électorales inférieures. La loi a aussi réduit de manière drastique la possibilité d'un contrôle judiciaire du processus électoral.

Le Conseil adopte l'avis conjoint ([CDL-EL\(2009\)016](#)) de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur la loi amendant certains actes législatifs sur l'élection du président de l'Ukraine.

8. Autres développements et activités futures

Le secrétariat informe le Conseil que, lors de sa réunion du 7 septembre 2009, le Bureau de l'Assemblée parlementaire a renvoyé le *Code de bonne conduite en matière de partis politiques* à la Commission des questions politiques pour rapport (voir le document [CDL-AD\(2009\)021](#)).

Le secrétariat informe aussi la Commission de la première réunion du Comité d'experts sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique (Strasbourg, 7-9 septembre 2009). Le Comité a fortement apprécié le travail de la Commission de Venise et a exprimé son intention de demander l'avis de la Commission de Venise sur le projet de recommandation sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique.

Après l'adoption du rapport sur les quorums et autres aspects des systèmes électoraux restreignant l'accès au Parlement ([CDL-AD\(2008\)037](#)) par la Commission, un deuxième rapport, visant à l'appréciation solide et approfondie de la situation qui prévaut dans les divers Etats membres, devrait être soumis au Conseil lors de sa réunion de décembre 2009.

Le secrétariat informe le Conseil des travaux relatifs à la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe (suites à la recommandation [1791\(2007\)](#) de l'Assemblée parlementaire), sur les thèmes de la bonne gouvernance et des procédures d'amendement des Constitutions. Ces questions seront traitées par la sous-commission sur les institutions démocratiques l'après-midi du 8 octobre.

Le Conseil est aussi informé de la demande des autorités du Monténégro en vue de la préparation d'un avis sur les amendements à la législation électorale. La Commission de Venise travaillera sur cette question en coopération avec l'OSCE/BIDDH.

Mme Durrieu propose de faire une étude sur les droits électoraux des citoyens vivant à l'étranger et d'examiner la question des procédures d'élection des chefs d'Etat par les parlements nationaux.

9. Coopération avec l'OSCE/BIDDH

Un échange de vues a lieu avec les représentants de l'OSCE/BIDDH sur les possibilités de coopération future, notamment en Géorgie et au Monténégro.

10. Date de la prochaine réunion

Le Conseil décide de tenir sa prochaine réunion le jeudi 10 décembre 2009 à 10 h.

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

COMMISSION DE VENISE / VENICE COMMISSION

Membres du CED / Members of the CDE

M. Dominique CHAGNOLLAUD, Membre du Tribunal Suprême, Université de droit, d'économie et de sciences sociales, Paris (excusé/apologised)

Mr Ugo MIFSUD BONNICI, President Emeritus, Valletta (**1^{er} Vice-Président/1st Vice-Chair**)

Mr Peter PACZOLAY, President of the Constitutional Court, Budapest

Mr Hjörtur TORFASON, Former Judge of the Supreme Court of Iceland, Reykjavik

Membres suppléants du CED / Substitute Members of the CDE

M. Jean-Claude COLLIARD, Président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (excusé/apologised).

Mr Srdjan DARMANOVIC, Professor, University of Montenegro, Podgorica

Mr Klemen JAKLIC, Professor, Constitutional Law, Ljubljana, Slovenia (excusé/apologised)

Mr Oliver KASK, Judge at the Court of Appeal, Tallinn

Secrétariat / Secretariat

M. Thomas MARKERT

M. Pierre GARRONE

M. Serguei KOUZNETSOV

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE / PARLIAMENTARY ASSEMBLY

Membres / Members

M. Luc VAN DEN BRANDE, Bruxelles, Commission de suivi (excusé/apologised)

Mme Josette DURRIEU, Paris, Commission politique

M. Andreas GROSS, Zurich, Commission juridique (**2^e Vice-Président/2nd Vice-Chair**)

Secrétariat / Secretariat

M. Vladimir DRONOV

CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE (CPLRE) / CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE (CLRAE)

Membres / Members

M. Ian MICALLEF, Malte, Président de la Chambre des pouvoirs locaux/President of the Chamber of Local Authorities (excusé/apologised)

Mr Keith WHITMORE, Manchester, Chamber of Regions (excusé/apologised)

Membre suppléant / Substitute Member

M. Jean-Claude FRECON, Pouilly-les-Fleurs, France, Chambre des pouvoirs locaux (excusé/apologised)

Secrétariat / Secretariat

(excusé/apologised)

OBSERVATEURS / OBSERVERS

OSCE

BIDDH/ODIHR

Mr Konrad OLSZEWSKI, Deputy Head of the Election Department, Warsaw

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

Mme Véronique ARNAULT, Directrice des Relations multilatérales et Droits de l'Homme
(excusée/apologised)

EUROPEAN PARLIAMENT/ PARLEMENT EUROPEEN

M. Pietro DUCCI, Head of the Election Observation Unit

**ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS D'ELECTIONS D'EUROPE / ASSOCIATION
OF EUROPEAN ELECTION OFFICIALS (ACEEEO)**

Mrs Marta DEZSÖ, Election Law Expert, Director of the ACEEEO Documentation Centre,
Budapest (excusée/apologised)